

## DISCOURS DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2024

Présenté le 13 janvier 2026

Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

Mesdames et Messieurs les citoyens,

Messieurs de la presse,

Le Code Municipal du Québec concernant le rapport du maire à l'article 176.2.2 stipule que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en septembre, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier du vérificateur externe de l'année précédente. Ce rapport doit être diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil. Ces dernières années, la Municipalité a accusé des retards successifs dans la livraison de ses rapports du vérificateur externe et des rapports du maire requis par la loi. Le rapport financier du vérificateur externe 2024 de la firme Mallette s.e.n.c.l.r. a été présenté au conseil le 8 janvier 2026.

Le rapport se terminant le 31 décembre 2024, indique que selon eux, les états financiers donnent à tout égard, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité.

Le 13 février 2024, la Municipalité de La Bostonnais a adopté un budget de fonctionnement de 1 176 765.00 \$. La taxe générale a été établie à 593 444 \$ et la quote-part d'Agglomération à 250 291 \$. Les taux de taxation ont été décidé par le conseil à 0.58 \$/100\$ pour le résidentiel et à 2.00 \$/100 d'évaluation pour le commercial. Le taux pour la quote-part de l'Agglomération de La Tuque a été établi à 0.3514\$/100 dollars d'évaluation.

Pour l'année 2024, le vérificateur indique que la Municipalité a terminé son année avec un déficit d'opération de 843 427\$. En déduisant ce déficit du surplus non affecté accumulé de 1 516 262 \$ provenant des années antérieures, on note un excédent de fonctionnement non affecté de 672 835 \$ au rapport 2024.

Le surplus de 1 516 262 \$ s'explique, entre autres, par une avance de fonds des assurances au montant de 1 212 784 \$ reçu au mois de novembre 2022 en relation avec l'incendie de l'hôtel de ville en 2021. Cette avance a créé un surplus non affecté de 1 151 394 \$ pour l'année 2022 parce que jumelé aux fonds généraux dédiés aux opérations de la Municipalité. S'est ajouté un surplus d'opération en 2023, pour un total à la fin de 1 516 262 \$. Le vérificateur externe a confirmé que ce montant tient compte de tous les surplus et déficits des années précédentes, car ces derniers ont été comblés.

Dans son rapport financier, dans la section *Notes complémentaires aux états financiers* à l'article 5 intitulé *Provision pour créances douteuses déduite des débiteurs*, le montant de 47 908 \$ a été indiqué. Le vérificateur externe a indiqué que ce montant en souffrance provient de la perte de données clients lors de l'incendie de l'hôtel de ville. Un montant de 50 000 \$ a été remis à la Municipalité par l'assurance pour couvrir cette perte.

### **Amélioration et construction d'infrastructures municipales**

Pour la période budgétaire 2024, divers investissements de réfection et d'amélioration aux infrastructures municipales ont été complétées :

- Réfection du pavage d'un tronçon de route d'un kilomètre dans le rang sud-est au coût de 350 335 \$, taxes incluses. Le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028 a remboursé un montant de 303 123 \$ pour ces travaux. La Municipalité a défrayé un montant additionnel de 13 222 \$, taxes incluses, pour les services d'ingénieur. Un montant de 158 000 \$ a été taxé au citoyen dans le budget 2024 pour couvrir l'obligation du seuil d'immobilisation pour la T.E.C.Q. 2024-2028. Il est difficile d'établir l'utilisation réelle de ce montant. Ces travaux ne sont pas reflétés au budget 2024.
- Construction d'un refuge dans le Parc de la Municipalité de La Bostonnais au coût de 24 000 \$ (taxes incluses) avec une subvention de 16 318 \$ provenant de programme provincial. Ces travaux ne sont pas reflétés au budget 2024.
- Construction de l'hôtel de ville de la municipalité au coût réel de 1 522 263 \$ (50% Taxe TPS incluse). Un montant final de 1 212 784 \$ a été remis par les assurances à la municipalité pour cette construction. Les travaux ont débuté au début du printemps 2024 avec une livraison finale le 16 novembre 2024. Un montant de 1 389 402 \$, taxes incluses, du contrat a été payé en 2024. Les frais réels d'ingénierie, d'architectes, d'étude géotechniques, d'arpentage, de consultants et de laboratoire ont couté 183 022 \$ (50% Taxe TPS incluse). Un montant de 33 607 \$, taxes incluses, du contrat a été payé en 2024. Les assurances ont couvert seulement une partie de ces dépenses au montant de 93 058.82 \$. Ces travaux ne sont pas reflétés au budget 2024.

Note : Il est à noter que la Municipalité se fait remboursée 100 % de la TVQ et 50 % de la TPS. Les montant indiqués *Taxes incluses* dans le texte comprennent les deux taxes.

## Rémunération et indexation

Le règlement 5-16 Traitement des élus municipaux, adopté le 14 avril 2015, décrète la rémunération pour l'année 2015 et les années suivantes. Pour l'année 2024, les conseillers ont reçus un salaire de base de 2 092.80 \$ plus une allocation de dépenses de 1046.40 \$ totalisant un montant de 3 138.20 \$ par conseiller. Pour le maire, le salaire de base est de 7 278.40 \$ plus une allocation de dépenses de 3 639.20 \$ et une rémunération additionnelle de 3000 \$ pour la représentation au niveau du conseil et des divers comités de l'Agglomération, totalisant un montant de 13 917.60 \$ pour l'année 2024. Aucune indexation ne fut incluse au salaire de base et à l'allocation de dépenses en 2024.

## Remerciement

Au nom des membres du conseil municipal et en mon nom personnel, je tiens à vous remercier de votre présence, de votre implication et de votre dynamisme pour l'amélioration de notre milieu de vie.

Michel Sylvain  
Maire  
Municipalité de La Bostonnais